

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI2016_153
Portant réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que de la fermeture des débits de boissons à l'occasion de la manifestation « FAÎTES DE LA MUSIQUE 2016 »

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le *R 417-10 et le R 411-21-1*,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu l'organisation de la manifestation « **FAÎTES DE LA MUSIQUE 2016** »,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

- A) **Du vendredi 17 juin 2016 à 20h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2016 01h00** (installation du podium + concerts) :
- Place Delaporte (sur son milieu), dans le prolongement de la rue du Bassin. Une déviation sera mise en amont de la dite interdiction (rue Pontas/Place Delaporte, rue de Zierickzée/Place Delaporte, rue des Ecoles/Place Delaporte)
- B) **Du samedi 18 juin 2016 à 14h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2016 01h00** sur les rues et place suivantes :
- Contre allée avenue du Maréchal Leclerc (entre la rue Waldeck Rousseau et la rue du Château),
 - Place et rue du Bassin,
 - Rue d'Egypte (portion comprise entre la rue de la République et la rue de la Pêcherie),
 - Place Saint Michel.
- C) **Du samedi 18 juin 2016 à 16h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2016 01h00 :**
- Place Nationale (portion « Crédit Mutuel »).

ARTICLE 2 :A titre exepctionnel, au regard de l'intérêt la dite manifestation, les débits de boissons sont autorisés à pratiquer leur activité commerciale jusqu'au dimanche 19 juin 2016, 02h00 du matin.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et le maintien de la signalisation sur les lieux seront effectués par les Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques de Saint Hilaire du Harcouët
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 30 mai 2016

Le Maire



Gilbert Badiou

